

## Déclaration liminaire FNEC FP-FO CTMEN

du 12 juin 2020

En plein état d'urgence, bien qu'interdits par le gouvernement, des rassemblements et des manifestations ont lieu tous les jours. Sans rien attendre de l'enfumage du Ségur de la Santé, les personnels hospitaliers déploient leurs banderoles, à Clichy, Saint-Etienne, Lyon, Dieppe, Angers... et défilent avec le soutien de leurs syndicats et de la population. Leurs revendications sont claires : ils veulent l'augmentation des salaires par le dégel du point d'indice, l'arrêt des fermetures de lits et d'hôpitaux. Des syndicats appellent à faire grève et à manifester le 16 juin en direction du ministère ou vers les ARS. Les revendications des personnels de santé, ce sont aussi les nôtres.

Mercredi 10 juin des dizaines de personnels de l'Education nationale se sont rassemblés devant le rectorat de Toulouse pour exiger la levée des poursuites à l'encontre de notre camarade Alain Rey, secrétaire départemental de la FNEC FP-FO du Lot, convoqué au tribunal, à qui il est reproché « *d'avoir pénétré ou s'être maintenu, le 21 janvier dans l'enceinte du lycée Clément Marot sans y être habilité ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes.* » En accompagnant ses collègues en grève contre les E3C et la réforme du baccalauréat, il avait simplement assuré son rôle de délégué syndical. La FNEC FP-FO exige l'arrêt des poursuites.

Les manifestations qui se multiplient ont fait voler en éclats l'état d'urgence. Elles sont dirigées contre les mesures liberticides et répressives du gouvernement d'un gouvernement. Elles expriment la colère accumulée après des mois de confinement, de mensonges et de double-discours. Mais plus personne n'est dupe de l'utilisation faite par ce gouvernement de la crise sanitaire pour justifier et accélérer les contre-réformes.

L'annonce d'un projet de loi, présenté hier en conseil des ministres et visant à pérenniser dans le temps la restriction des libertés est particulièrement alarmant. Notre organisation demande toujours la levée de l'état d'urgence sanitaire qui restreint les libertés.

Aujourd'hui le président Macron affiche son intention de parachever ce qu'il a commencé : poursuite de la réforme de l'assurance chômage, réforme des retraites qu'il voudrait reprendre au moins en partie, nouvelle réforme de l'Etat pour décentraliser et externaliser toujours plus... Il annonce de grandes consultations avec les syndicats et la reprise des « agendas sociaux », mais que peut-on attendre de ces discussions ?

Dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, et à l'Education nationale, les ministres consultent et avancent à marche forcée : sur la LPPR dont la présentation en Conseil des Ministres est prévue le 8 juillet, sur le statut de directeur d'école dont l'examen à l'Assemblée nationale débute le 22 juin, sur la destruction des commissions paritaires, dans le cadre de la loi de « transformation de la Fonction publique ».

La FNEC FP-FO refuse de participer à la mise en place des mesures qui sont rejetées par les personnels. Notre rôle est de faire valoir les revendications.

C'est pourquoi nous avons dès le début condamné le protocole ministériel, qui n'a de sanitaire que le nom. Tournant le dos à l'exigence de tests systématiques, ce protocole n'a pas pour vocation de protéger les personnels et les élèves : il est conçu pour transférer les responsabilités à l'échelon local, pour faire exploser le groupe classe, les missions et les obligations de service, pour contraindre les personnels à renoncer à leur mission première qui est de délivrer un enseignement à tous leurs élèves.

Dans ce contexte, la campagne médiatique qui se déchaîne à l'encontre des professeurs soi-disant « décrocheurs » ne trompe personne. L'objectif est clair : désigner à la vindicte populaire les enseignants, les décrédibiliser, pour mieux détruire les droits et acquis et les empêcher de revendiquer. La FNEC FP-FO condamne ces méthodes et affirme que c'est le ministre et son protocole qui remettent en cause l'École publique pour tous.

D'ailleurs, le ministre prévoit maintenant d'alléger son protocole, mais pas de le retirer. Il justifie ainsi toutes les mesures prises à l'encontre de l'école et des statuts, comme la création d'un statut de directeur chargé de manager des écoles autonomes, le télé-enseignement et les 2S2C. Pire : le ministre prévoit de déployer ces activités qui externalisent et überisent l'enseignement en pillant les budgets consacrés à la vie de l'élève (les AED, les CPE, les infirmières, les médecins et l'action sociale). LA FNEC FP-FO rejette les 2S2C qui accélèrent la confusion entre le scolaire et le périscolaire, transforment l'école en garderie municipale, remettent en cause des statuts particuliers des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés.

La FNEC FP-FO demande le retrait du protocole sanitaire et appelle les personnels à s'y opposer.

La FNEC FP-FO soutient toutes les initiatives décidées par les personnels pour faire valoir les revendications et s'opposer à l'état d'urgence qui s'en prend à nos libertés individuelles et collectives les plus fondamentales.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO apporte tout son soutien aux dizaines de milliers de jeunes qui ont bravé l'interdiction de se rassembler, en manifestant partout en France pour exiger *"Justice ! Justice pour Adama Traore !"*.

La FNEC FP-FO est à leurs côtés, comme elle sera aux côtés des personnels hospitaliers le 16 juin. Leurs revendications sont les nôtres, à commencer par l'exigence d'augmentation du point d'indice, c'est-à-dire l'augmentation des salaires pour tous les agents de la Fonction publique.

Enfin, nous prenons acte de votre décision de tenir le prochain CTMEN en présentiel : il était temps ! La position de l'administration paraissait difficilement compréhensible. Comment peut-on soutenir tout à la fois que l'on peut faire cours avec 15 élèves voire plus mais que l'on ne pourrait pas tenir de réunions au ministère ? Nous demandons qu'une consigne soit donnée aux recteurs et DASEN pour que toutes les réunions statutaires se tiennent en présentiel. Nous demandons qu'aucune entrave au droit syndical ne soit faite au nom de la crise sanitaire. L'interdiction faite aux délégués de rentrer dans les écoles, EPLE et services est contradictoire au décret 82-447.